



Fiche info client #1  
Impacts de la Facturation électronique pour les **Hôtels, Cafés et Restaurants**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les personnes ayant opté pour le statut de micro-entrepreneur sont ainsi concernées.

Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères sont considérés comme des non assujettis en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Les clients des professionnels de l'hôtellerie restauration peuvent être :

- des clients assujettis (entreprises établies en France)
- des clients non assujettis en France (particuliers et entreprises étrangères)

Si vous êtes assujetti à la TVA établi en France, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et les transmettre via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme choisie (PDP ou PPF). Selon les logiciels utilisés, ces transmission pourront être automatiques ou manuelles.

Si un client demande une facture au nom de son entreprise établie en France et règle avec un moyen de paiement personnel, la facture devra être envoyée directement à l'entreprise via la plateforme et le payeur pourra demander un reçu de paiement afin de se faire rembourser par son entreprise.

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos process pour tous vos clients** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client.
- Vérifier avec votre fournisseur que votre système d'encaissement (logiciel ou caisse) sera mis en conformité avec la réforme pour transmettre automatiquement les données de transaction à l'administration fiscale.
- Choisir une plateforme privée (PDP), gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis et aux professionnels étrangers, sans distinction.

### 3 – Quels sont les bénéfices de la facturation électronique pour mon entreprise ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Baisse du coût de traitement** des factures
- **Suivi en temps réel** des factures clients en compte pour des règlements plus rapides et une amélioration de la trésorerie
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

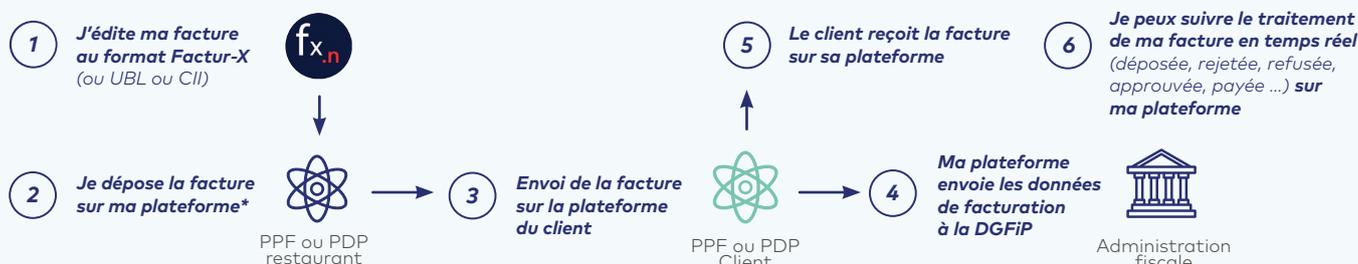


La facturation électronique demande une réorganisation et des outils conformes notamment en termes de facturation et de caisse. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients HCR dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité, à la maturité digitale et à la volumétrie de facturation de votre entreprise.

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing - Je sers un repas d'affaires, mon client me demande une facture au nom de son entreprise



### Cas 2 : e-reporting - Je sers un repas à un particulier



- \*L'entreprise aura intérêt à utiliser des logiciels / caisses enregistreuses qui créent automatiquement les factures au format Factur-X et les déposent sur la plateforme (cas 1) et génèrent et transmettent automatiquement à la DGFiP le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).
- Point de vigilance** : quand une facture est délivrée à un assujetti après la saisie de la vente sur la caisse, il faudra déclarer « TVA déjà collectée » sur la facture.

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation de recevoir des factures électronique et choix de ma plateforme (PPF ou PDP). Pendant un an, vous pourrez recevoir des factures (EDF, Orange...) sur votre plateforme ou comme à présent.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre plateforme (PPF ou PDP).

## 7 – Le saviez-vous ?

- Un restaurateur est obligé de délivrer une facture à un assujetti quand le montant est supérieur à **150 €HT**.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France.
- Pour éditer ces factures papier, on consomme 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO2.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



Fiche info client #2  
Impacts de la Facturation électronique pour les **Commerces**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les commerçants ayant opté pour le statut de micro-entrepreneur sont ainsi concernés.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Les clients des commerçants peuvent être :

- **des clients assujettis** (entreprises établies en France)
- **des clients non assujettis en France** (particuliers, associations à but non lucratif et entreprises étrangères)

Si **vous êtes assujetti** à la TVA établi en France, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et les transmettre via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme choisie (PDP ou PPF). Selon les logiciels utilisés, ces transmission pourront être automatiques ou manuelles.

Si un client **demande une facture** au nom de son entreprise établie en France et règle **avec un moyen de paiement personnel**, la facture devra être envoyée directement à l'entreprise via la plateforme et le payeur pourra demander un reçu de paiement afin de se faire rembourser par son entreprise.

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos process pour tous vos clients** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client.
- Vérifier avec votre fournisseur que votre système d'encaissement (logiciel ou caisse) sera mis en conformité avec la réforme pour transmettre automatiquement les données de transaction à l'administration fiscale.
- Choisir une plateforme privée (PDP), gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis et aux professionnels étrangers, sans distinction.

### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon commerce ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Baisse du coût de traitement** des factures
- **Suivi en temps réel** des factures clients en compte pour des règlements plus rapides et **une amélioration de la trésorerie**
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

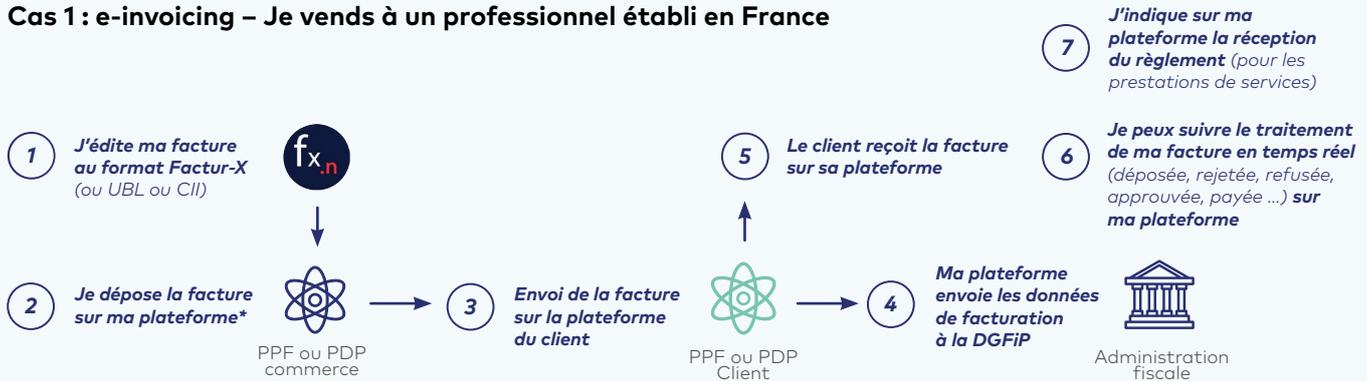


La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de facturation et de caisse. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients commerçants dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre commerce.

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing – Je vends à un professionnel établi en France



### Cas 2 : e-reporting – Je vends à un particulier ou à une entreprise étrangère



- \*Un commerçant aura intérêt à utiliser des logiciels / caisses enregistreuses qui créent automatiquement les factures au format Factor-X et les déposent sur la plateforme (cas 1) et génèrent et transmettent automatiquement à la DGFIP le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).
- Point de vigilance :** quand une facture est délivrée à un assujéti après la saisie de la vente sur la caisse, il faudra déclarer « TVA déjà collectée » sur la facture émise après le ticket de caisse.

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> septembre 2026 :** Obligation de recevoir des factures électronique et choix de ma plateforme (PPF ou PDP). Pendant un an, vous pourrez recevoir des factures (EDF, Orange...) sur votre plateforme ou comme à présent.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027 :** Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre plateforme (PPF ou PDP).

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA.
- Si un **client demande une facture pour son entreprise une fois la vente saisie sur la caisse**, le commerçant devra éditer une facture en mentionnant que la TVA collectée a déjà été comptabilisée sur la caisse.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !

## Fiche info client #3

### Impacts de la Facturation électronique pour les **Artisans**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

#### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les artisans ayant opté pour le statut de micro-entrepreneur sont ainsi concernés.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

#### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Les clients des artisans peuvent être :

- **des clients assujettis** (entreprises établies en France)
- **des clients non assujettis en France** (particuliers, associations à but non lucratif et entreprises étrangères)

Si **vous êtes assujetti** à la TVA établi en France, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et les transmettre via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme choisie (PDP ou PPF). Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

**Pour les prestations de services** (hors tva sur les débits et hors autoliquidation), vous devrez aussi déclarer l'encaissement des factures via le e-reporting de paiement.

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos usages pour tous les types de clients** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le client
- Vérifier avec votre fournisseur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme privée (PDP), gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction

#### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon commerce ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Baisse du coût de traitement** des factures
- **Suivi en temps réel** des factures clients en compte pour des règlements plus rapides et une amélioration de la trésorerie
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

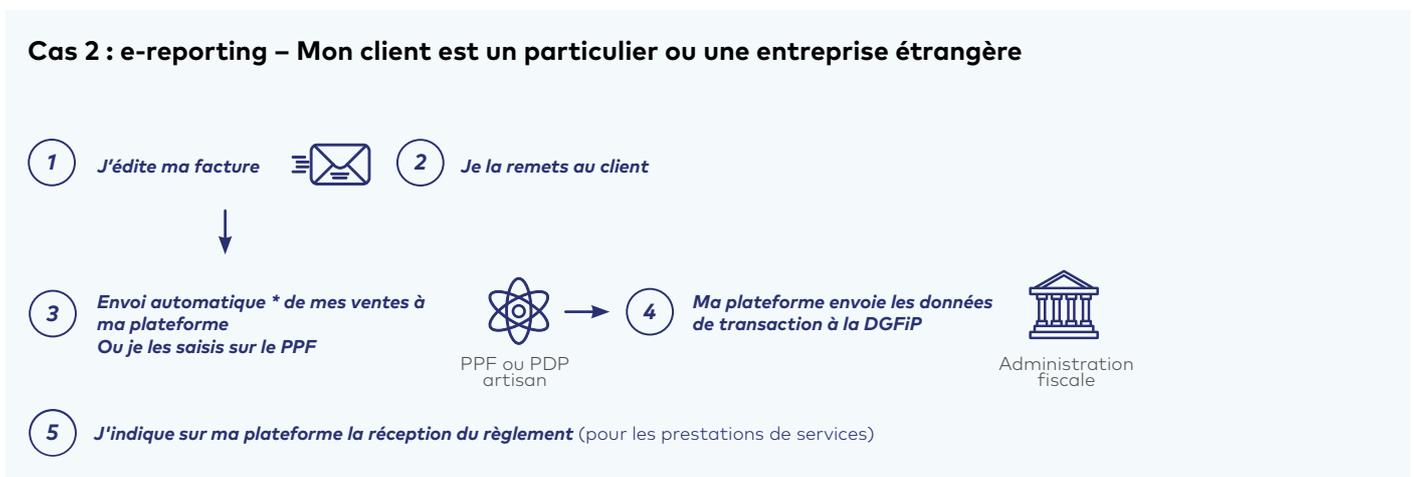
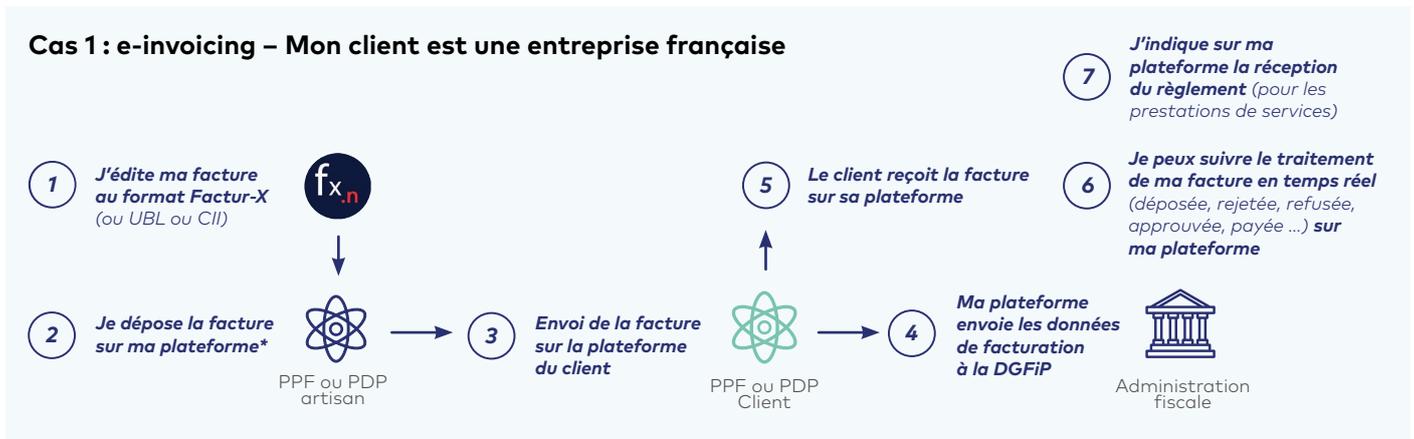
#### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?



La mise en conformité à la facturation électronique demande une nouvelle organisation et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients Artisans dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- Choisir le **mode de paiement de TVA** pour les prestations de service
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre entreprise

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique



- \* Un artisan aura intérêt à utiliser des logiciels qui créent automatiquement les factures au format Factor-X et les déposent sur la plateforme (cas 1) et génèrent et transmettent automatiquement à la DGFiP le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation de recevoir des factures électronique et choix de ma plateforme (PPF ou PDP). Pendant un an, vous pourrez recevoir des factures (EDF, Orange...) sur votre plateforme ou comme à présent.
- **1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre plateforme (PPF ou PDP).

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France.
- Pour éditer les factures papier, on consomme 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO2.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



Fiche info client #4  
Impacts de la Facturation électronique pour les **Prestataires de service**  
Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les prestataires de service ayant opté pour un statut de micro-entrepreneur sont ainsi concernés.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Les sociétés prestataires de service peuvent travailler à la fois pour :

- **des clients assujettis** (entreprises établies en France)
- **des clients non assujettis en France** (particuliers, associations à but non lucratif et entreprises étrangères)

Si **vous êtes assujetti** à la TVA établi en France, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et les transmettre via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme que vous aurez choisie (PDP ou PPF). Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

**Les prestations de services** hors tva sur les débits et hors autoliquidation nécessitent la déclaration de l'encaissement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement).

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos usages pour tous les types de clients** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X (quel que soit le client)
- Vérifier avec votre fournisseur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme privée (PDP), gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction

### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon commerce ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Baisse du coût** de traitement des factures
- **Suivi en temps réel** des factures clients en compte pour des règlements plus rapides et **une amélioration de la trésorerie**
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

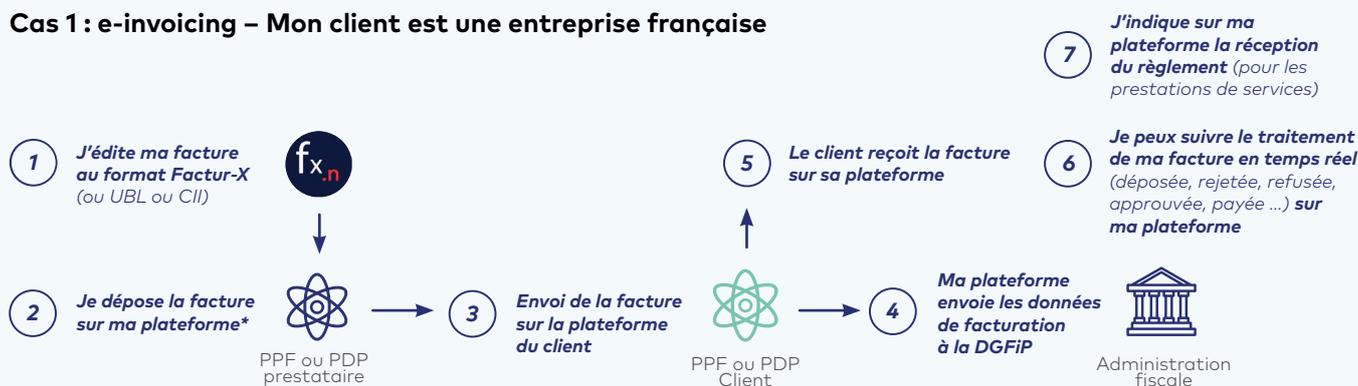


La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

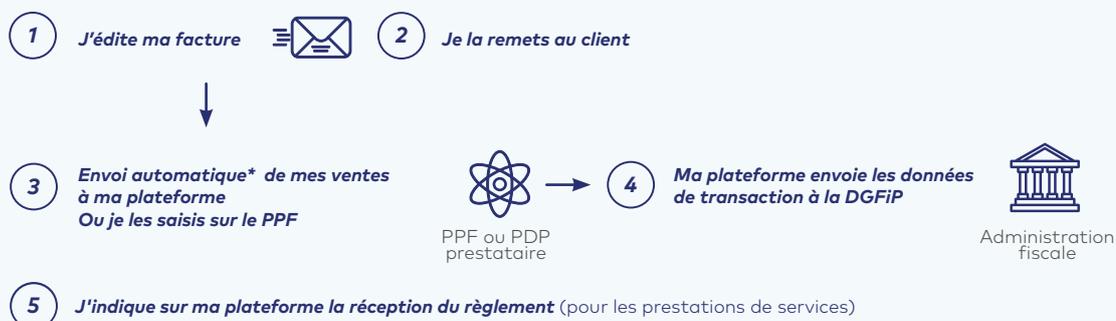
- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre entreprise

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing – Mon client est une entreprise française



### Cas 2 : e-reporting – Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



- \* Un prestataire de service aura intérêt à utiliser des logiciels qui créent automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factor-X / UBL / CII) et les déposent sur la plateforme (cas 1) et génèrent et transmettent automatiquement à la DGFIP le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation de recevoir des factures électronique et choix de ma plateforme (PPF ou PDP). Pendant un an, vous pourrez recevoir des factures (EDF, Orange...) sur votre plateforme ou comme à présent.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre plateforme (PPF ou PDP).

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France.
- Pour éditer les factures papier, on consomme 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO2.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche client #4

### Impacts de la Facturation électronique pour les **Prestataires de service**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

#### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les prestataires de service ayant opté pour un statut de micro-entrepreneur sont ainsi concernés.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

#### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Les sociétés prestataires de service peuvent travailler à la fois pour :

- **des clients assujettis** (entreprises établies en France)
- **des clients non assujettis en France** (particuliers, associations à but non lucratif et entreprises étrangères)

Si **vous êtes assujetti** à la TVA établi en France, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PDP que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

**Les prestations de services** hors tva sur les débits et hors autoliquidation nécessitent la déclaration de l'encaissement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement).

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos usages pour tous les types de clients** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X (quel que soit le client)
- Vérifier avec votre fournisseur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme PDP, gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction

#### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon commerce ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel** des factures clients en compte pour des règlements plus rapides et **une amélioration de la trésorerie**
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

#### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

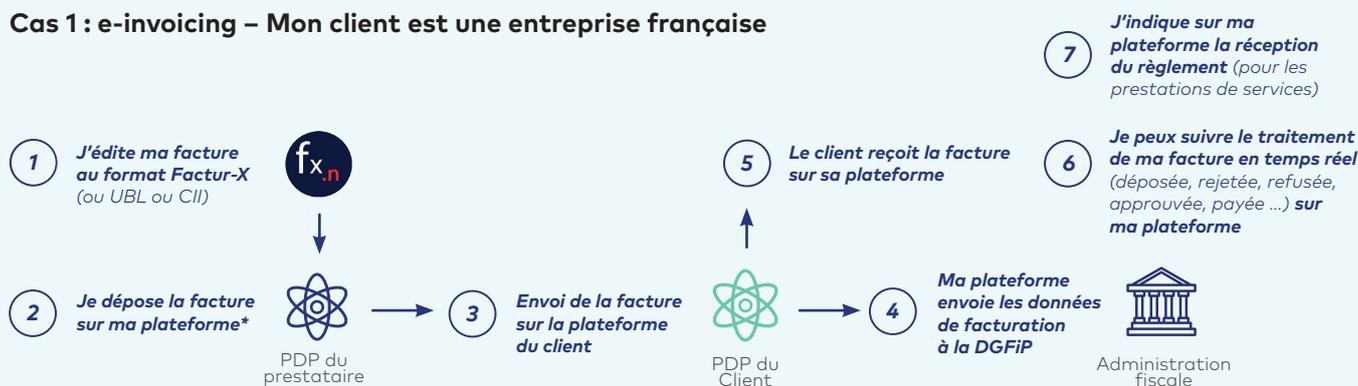


La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

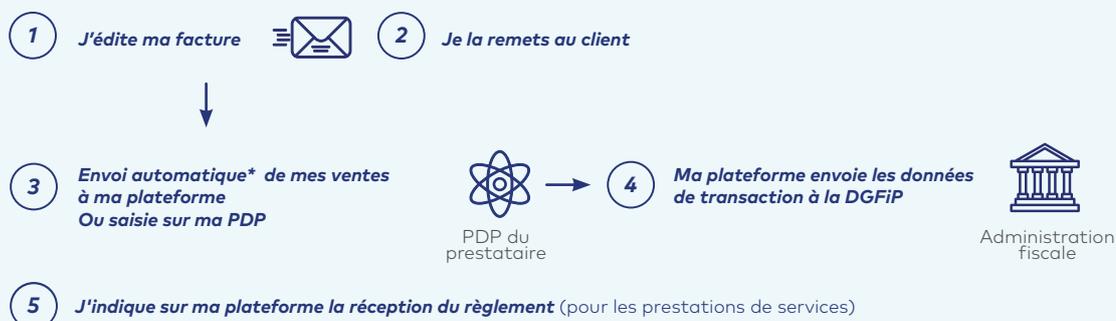
- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre entreprise

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing – Mon client est une entreprise française



### Cas 2 : e-reporting – Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



- \* Un prestataire de service aura intérêt à utiliser des logiciels qui créent automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factur-X / UBL / CII) et les déposent sur la plateforme (cas 1) et génèrent automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme PDP pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- **1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PDP.

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France.
- Pour éditer les factures papier, on consomme 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO2.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche client #5

### Impacts de la Facturation électronique pour les **Associations**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

#### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. **Les Associations à objet commercial** sont ainsi concernées.

**Les Associations à objet non commercial, les particuliers et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

#### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

**Association à objet non commercial** : vous n'êtes pas concerné par la facturation électronique, ni en émission, ni en réception à condition que les activités lucratives ne dépassent pas le seuil annuel des recettes lucratives accessoires.

Dans le cas contraire, il n'y a pas d'obligation dans la création et l'envoi des factures mais vous devrez **déclarer régulièrement vos ventes à l'administration fiscale au format e-reporting** (cf cas 2 au verso). Si l'association a opté pour la TVA, elle devient assujettie et suit les règles décrites ci-dessous.

Si **votre association est à objet commercial ou a opté pour la TVA**, deux cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PDP que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

Si votre association est concernée par la réforme, vous aurez intérêt à **uniformiser vos usages** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client
- Vérifier avec votre éditeur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme PDP gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction

#### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel** des factures clients pour des règlements plus rapides et une **amélioration de la trésorerie**
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

#### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

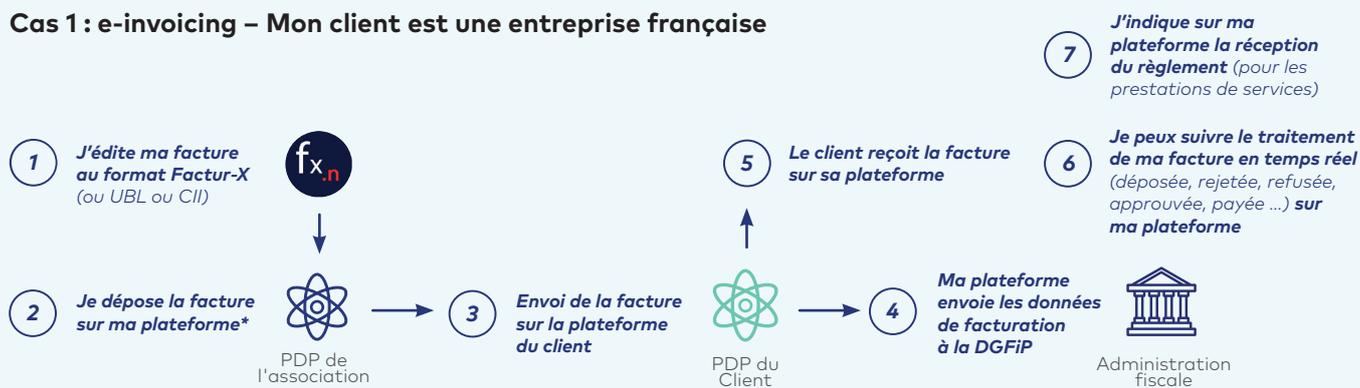


La mise en conformité à la facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins des associations dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

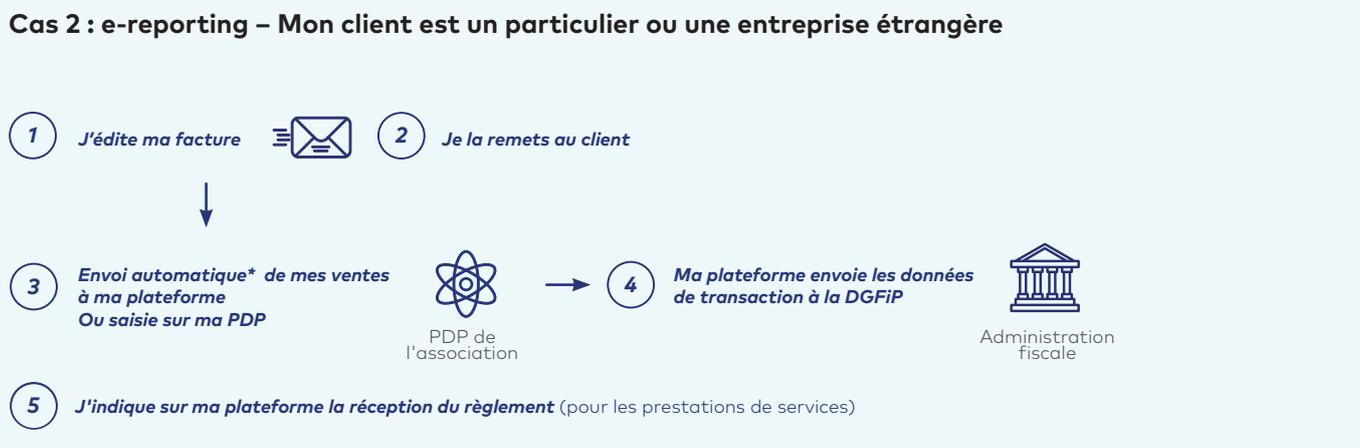
- **Vérifier** les seuils de non éligibilité
- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre activité

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing – Mon client est une entreprise française



### Cas 2 : e-reporting – Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



- \* Une association à objet lucratif aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factor-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 1) et génère automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme PDP pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PDP.

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- Pour éditer les factures papier, on consomme 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>
- Les **associations exonérées de TVA** sont listées dans **l'article 261.7-1** du Code général des impôts

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche info client #5

### Impacts de la Facturation électronique pour les **Associations**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. **Les Associations à objet commercial** sont ainsi concernées.

**Les Associations à objet non commercial, les particuliers et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

**Association à objet non commercial** : vous n'êtes pas concerné par la facturation électronique, ni en émission, ni en réception à condition que les activités lucratives ne dépassent pas le seuil annuel des recettes lucratives accessoires.

Dans le cas contraire, il n'y a pas d'obligation dans la création et l'envoi des factures mais vous devrez **déclarer régulièrement vos ventes à l'administration fiscale au format e-reporting** (cf cas 2 au verso). Si l'association a opté pour la TVA, elle devient assujettie et suit les règles décrites ci-dessous.

Si **votre association est à objet commercial ou a opté pour la TVA**, deux cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et les transmettre via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme que vous aurez choisie (PDP ou PPF). Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

Si votre association est concernée par la réforme, vous aurez intérêt à **uniformiser vos usages** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client
- Vérifier avec votre éditeur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme privée (PDP), gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction

### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel** des factures clients pour des règlements plus rapides et une **amélioration de la trésorerie**
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

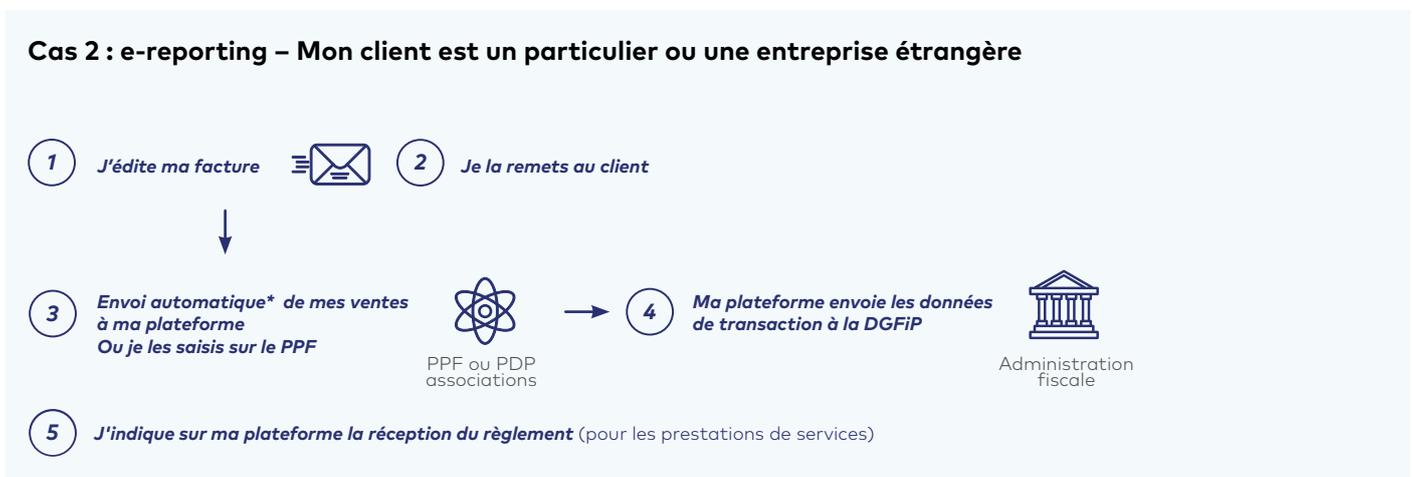
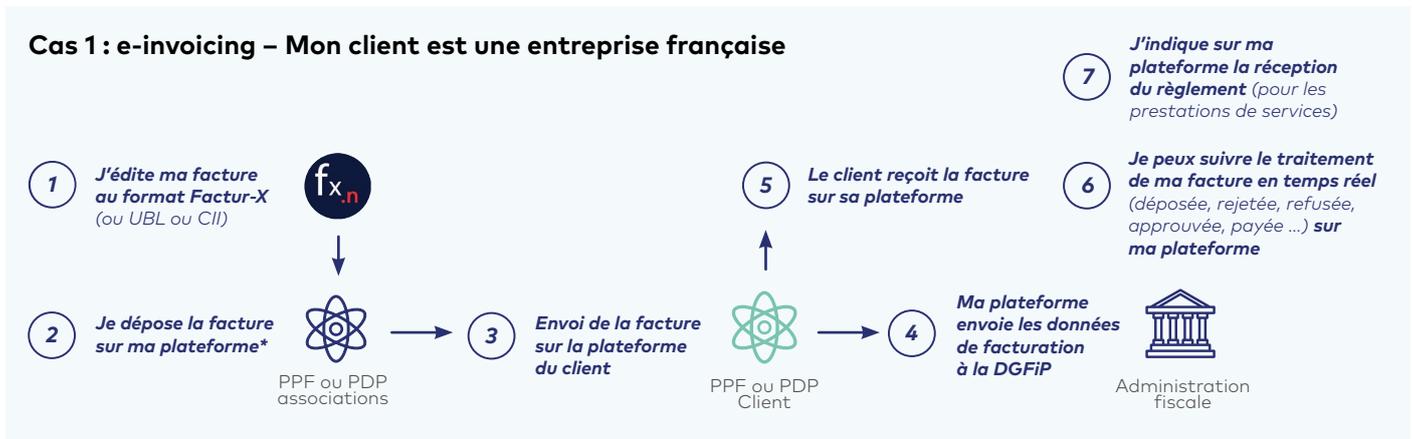
### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?



La mise en conformité à la facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins des associations dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- **Vérifier** les seuils de non éligibilité
- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre activité

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique



- \* Une association à objet lucratif aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factor-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 1) et génère et transmet automatiquement à l'administration fiscale le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation de recevoir des factures électronique et choix de ma plateforme (PPF ou PDP). Pendant un an, vous pourrez recevoir des factures (EDF, Orange...) sur votre plateforme ou comme à présent.
- **1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre plateforme (PPF ou PDP).

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- Pour éditer les factures papier, on consomme 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO2
- Les **associations exonérées de TVA** sont listées dans **l'article 261.7-1** du Code général des impôts

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !

## Fiche info client #6

### Impacts de la Facturation électronique pour les **Micro Entrepreneurs**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

#### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non redevables et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les micro-entrepreneurs sont ainsi concernés.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

#### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Les clients des micro-entrepreneurs peuvent être :

- des **clients assujettis** (entreprises établies en France)
- des **clients non assujettis** en France (particuliers, associations à but non lucratif et entreprises étrangères)

Si **vous êtes assujetti** à la TVA établi en France, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et les transmettre via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme que vous aurez choisie (PDP ou PPF). Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

**Pour les prestations de services** (hors tva sur les débits et hors autoliquidation), vous devrez aussi déclarer l'encaissement des factures (e-reporting de paiement)

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos usages pour tous les types de clients** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le client
- Vérifier avec votre fournisseur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme privée (PDP), gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction.

#### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Baisse du coût** de traitement des factures
- **Suivi en temps réel** des factures clients pour des règlements plus rapides et une **amélioration de la trésorerie**
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

#### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

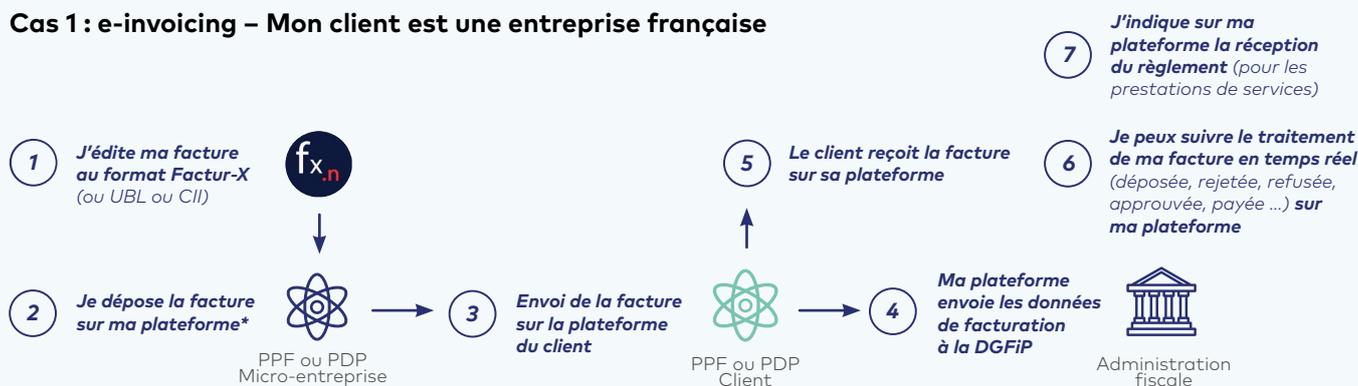


La mise en conformité à la facturation électronique demande une nouvelle organisation et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins des micro-entreprises dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

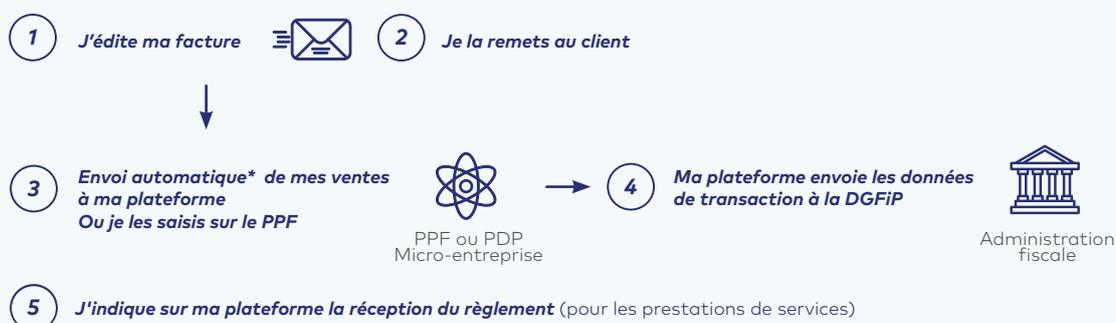
- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- **Vérifier les seuils** du statut de micro-entrepreneur
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre activité

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing – Mon client est une entreprise française



### Cas 2 : e-reporting – Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



- \*Un micro-entrepreneur aura intérêt à utiliser des logiciels qui créent automatiquement les factures au format Factor-X et les déposent sur la plateforme (cas 1) et génèrent et transmettent automatiquement à l'administration fiscale le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).
- La facturation électronique n'a pas d'impact sur les régimes de la franchise en base et le régime des micro-entrepreneurs : leurs obligations en matière de TVA restent identiques, notamment la dispense de dépôt de déclaration de TVA.

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation de recevoir des factures électronique et choix de ma plateforme (PPF ou PDP). Pendant un an, vous pourrez recevoir des factures (EDF, Orange...) sur votre plateforme ou comme à présent.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre plateforme (PPF ou PDP).

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France.
- Pour éditer les factures papier, on consomme en France 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO2

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche info client #7

### Impacts de la Facturation électronique pour le **Secteur Immobilier**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

#### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme** de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les professionnels de l'immobilier ayant choisi un statut de micro-entrepreneurs sont ainsi concernés.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

#### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Si vous **n'êtes pas assujetti à la TVA** établi en France, vous n'êtes pas concerné par la facturation électronique.

Si vous **êtes assujetti** à la TVA établi en France, 3 cas de figures sont possibles en fonction du statut de votre client :

CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission obligatoire via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière à l'administration fiscale des ventes aux clients non assujettis. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.
Opérations relevant de l'article 261.5 du CGI (livraison de TNAB et immeuble « ancien »)	Opérations exonérées : aucune obligation en termes de facturation et de déclaration sauf option à la TVA.

Les **prestations de services** hors tva sur les débits et hors autoliquidation nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement).

Si tout ou partie de votre activité est concernée par la réforme, vous aurez intérêt à **uniformiser vos usages** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client.
- Vérifier avec votre fournisseur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale.
- Choisir une plateforme privée (PDP), gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction.

#### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel** des factures clients pour des règlements plus rapides et une amélioration de la trésorerie
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

#### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

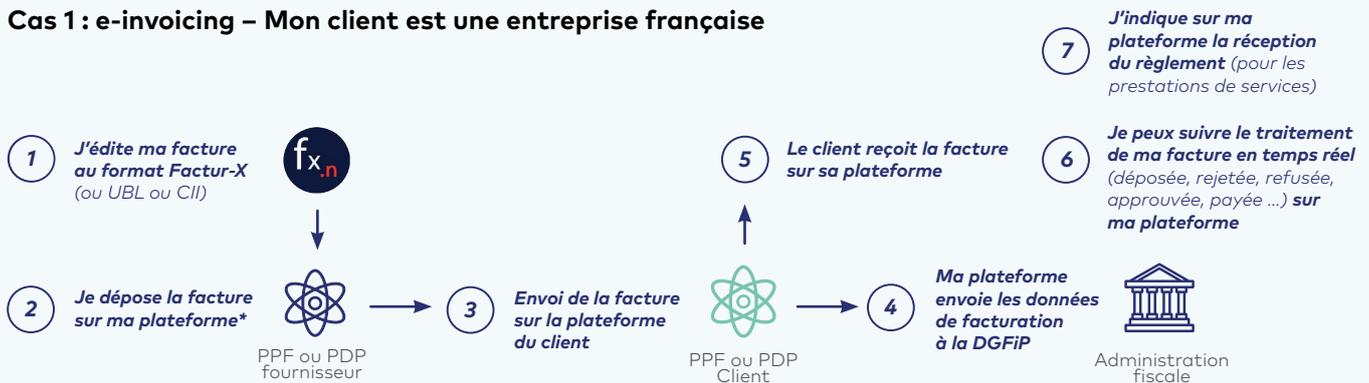
La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients professionnels de l'immobilier dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :



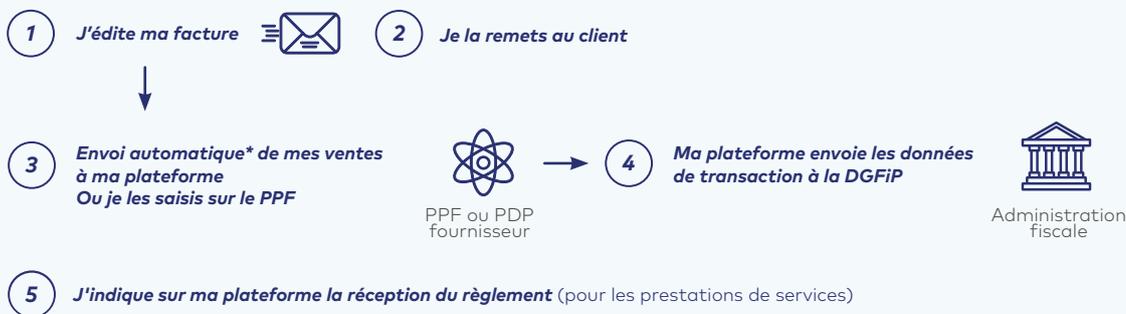
- Vous apporter des **recommandations et définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés à l'activité** et à la volumétrie de facturation de votre activité.

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing – Mon client est une entreprise française



### Cas 2 : e-reporting – Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



### Cas 3 : Mes opérations sont exonérées – Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission

\* Le professionnel aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factur-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 1) et génère et transmet automatiquement à la DGFIP le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation de recevoir des factures électronique et choix de ma plateforme (PPF ou PDP). Pendant un an, vous pourrez recevoir des factures (EDF, Orange...) sur votre plateforme ou comme à présent.
- **1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre plateforme (PPF ou PDP).

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu** (situation de travaux par exemple), vous devez délivrer une facture indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France.
- Les **opérations immobilières exonérées de TVA** sont listées dans l'article 261.5 du Code général des impôts.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



Fiche client #7  
Impacts de la Facturation électronique pour le **Secteur Immobilier**  
Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les professionnels de l'immobilier ayant choisi un statut de micro-entrepreneurs sont ainsi concernés.

Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères sont considérés comme des non assujettis en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA établi en France, vous n'êtes pas concerné par la facturation électronique.

Si vous êtes assujetti à la TVA établi en France, 3 cas de figures sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PDP que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles..
Opérations relevant de l'article 261.5 du CGI (livraison de TNAB et immeuble « ancien »)	Opérations exonérées : aucune obligation en termes de facturation et de déclaration sauf option à la TVA.

Les prestations de services hors tva sur les débits et hors autoliquidation nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement).

Si tout ou partie de votre activité est concernée par la réforme, vous aurez intérêt à uniformiser vos usages :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client.
- Vérifier avec votre fournisseur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale.
- Choisir une plateforme PDP, gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction.

### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- Suivi en temps réel des factures clients pour des règlements plus rapides et une amélioration de la trésorerie
- Gain de temps avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- Diminution des litiges et des erreurs
- Conservation ou archivage des documents en un même endroit

### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

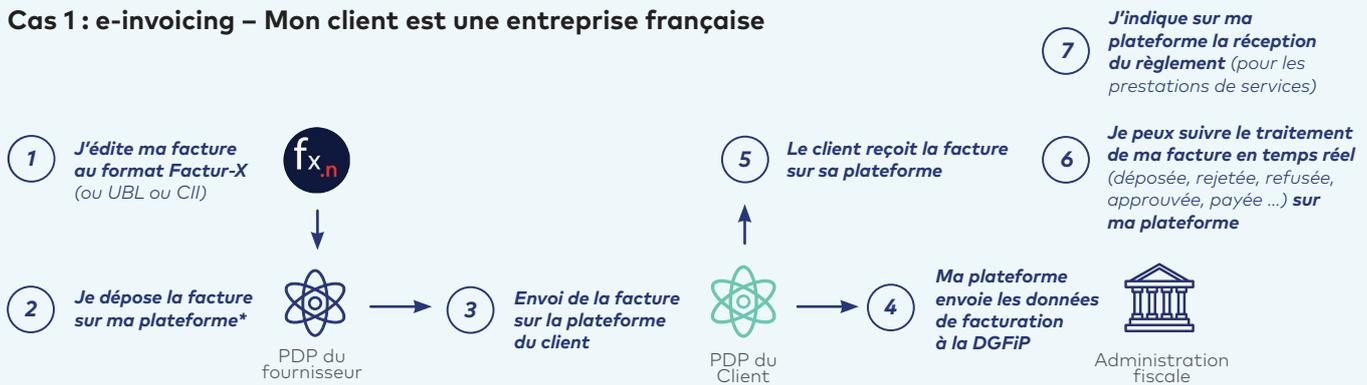


La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients professionnels de l'immobilier dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des recommandations et définir une nouvelle organisation
- Prendre en charge certaines tâches administratives pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- Vous proposer des outils adaptés à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre activité.

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing – Mon client est une entreprise française



### Cas 2 : e-reporting – Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



### Cas 3 : Mes opérations sont exonérées – Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission

\* Le professionnel aura intérêt à utiliser des logiciels qui créent automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factur-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 1) et génèrent automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme PDP pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- **1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PDP.

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu** (situation de travaux par exemple), vous devez délivrer une facture indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France.
- Les **opérations immobilières exonérées de TVA** sont listées dans l'article 261.5 du Code général des impôts.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche info client #8

### Impacts de la Facturation électronique pour le **Secteur Agricole**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les exploitants agricoles ayant opté pour le statut de micro-entrepreneurs sont ainsi concernés.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Si **vous n'êtes pas assujetti** à la TVA établi en France, vous n'êtes pas concerné par la facturation électronique.

Si **vous êtes assujetti** à la TVA établi en France, 3 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et les transmettre via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme choisie (PDP ou PPF). Selon les logiciels utilisés, ces transmission pourront être automatiques ou manuelles.
Opérations relevant de l'article 261.2 du CGI (entraide agricole et pêche en haute mer)	Opérations exonérées : aucune obligation en termes de facturation et de déclaration sauf option à la TVA.

**Les prestations de services** hors tva sur les débits et hors autoliquidation nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevable de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement).

Si tout ou partie de votre activité est concernée par la réforme, vous aurez intérêt à **uniformiser vos usages** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client
- Vérifier avec votre éditeur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme privée (PDP), gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction

### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel** des factures clients pour des règlements plus rapides et une **amélioration de la trésorerie**
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

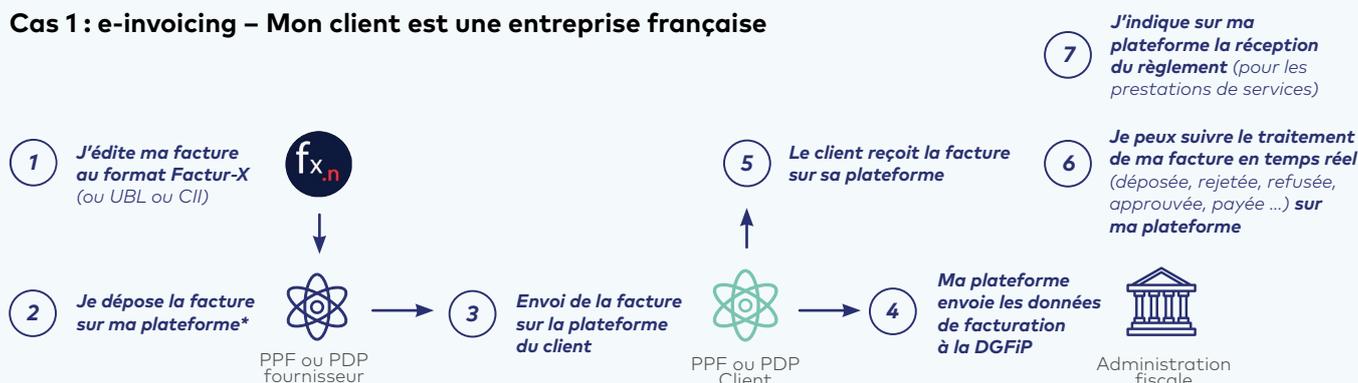


La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients professionnels du secteur agricole dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

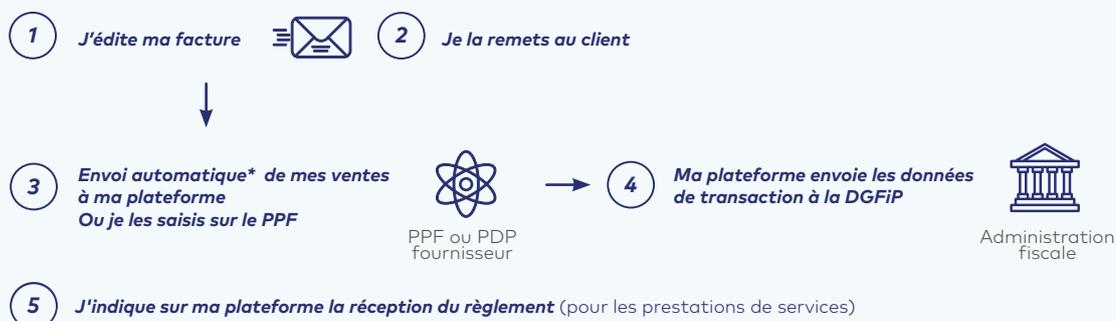
- Vous apporter des **recommandations** et **définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre activité

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing – Mon client est une entreprise française



### Cas 2 : e-reporting – Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



### Cas 3 : Mes opérations sont exonérées – Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission

- \*Le professionnel aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factor-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 1) et génère et transmet automatiquement à l'administration fiscale le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).
- Les importations (graines, intrants...) devront faire l'objet d'une déclaration des transactions à la DGFiP (e-reporting) par l'acheteur.

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation de recevoir des factures électronique et choix de ma plateforme (PPF ou PDP). Pendant un an, vous pourrez recevoir des factures (EDF, Orange...) sur votre plateforme ou comme à présent.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre plateforme (PPF ou PDP).

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez délivrer une facture indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Les **opérations exonérées de TVA** sont listées dans l'article 261.2 du Code général des impôts.
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France.
- Pour éditer les factures papier, on consomme en France 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO2.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche info client #9

### Impacts de la Facturation électronique pour les **Professions Libérales**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

#### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les professions libérales et les micro-entrepreneurs sont ainsi concernés.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

#### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Si **vous n'êtes pas assujetti** à la TVA établi en France, vous n'êtes pas concerné par la facturation électronique.

Si **vous êtes assujetti** à la TVA établi en France, 3 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et les transmettre via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme choisie (PDP ou PPF). Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

**Les prestations de services** hors tva sur les débits et hors autoliquidation nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement).

**Les activités soumises au secret professionnel** font l'objet d'un cas d'usage précisant que la dénomination exacte de l'opération peut être remplacée par une dénomination générique.

Si tout ou partie de votre activité est concernée par la réforme, vous aurez intérêt à **uniformiser vos usages** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client
- Vérifier avec votre éditeur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme privée (PDP), gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction

#### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel** des factures clients pour des règlements plus rapides et **une amélioration de la trésorerie**
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

#### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

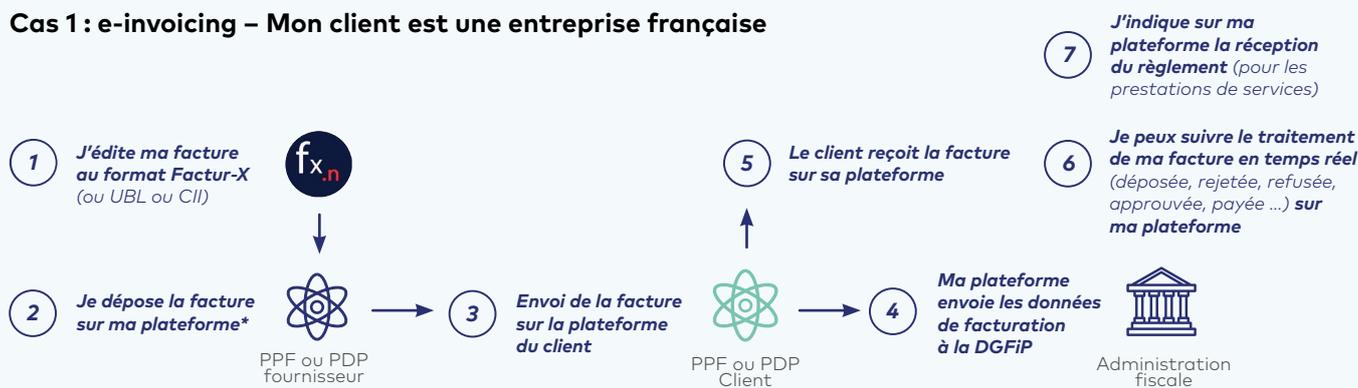


La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients professionnels du secteur agricole dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

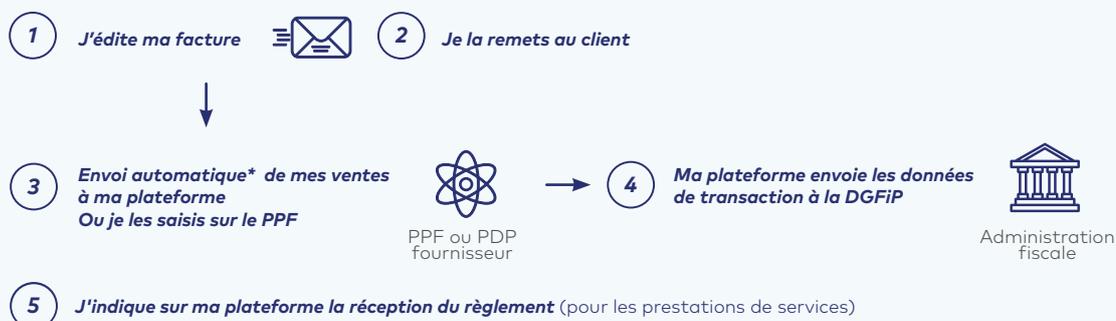
- Vous apporter des **recommandations** et **définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre activité

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing – Mon client est une entreprise française



### Cas 2 : e-reporting – Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



- \*Le professionnel aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factor-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 1) et génère et transmet automatiquement à l'administration fiscale le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation de recevoir des factures électronique et choix de ma plateforme (PPF ou PDP). Pendant un an, vous pourrez recevoir des factures (EDF, Orange...) sur votre plateforme ou comme à présent.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre plateforme (PPF ou PDP).

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France
- Pour éditer les factures papier, on consomme en France 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO2.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche client #9

### Impacts de la Facturation électronique pour les **Professions Libérales**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

#### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les professions libérales et les micro-entrepreneurs sont ainsi concernés.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

#### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Si **vous n'êtes pas assujetti** à la TVA établi en France, vous n'êtes pas concerné par la facturation électronique.

Si **vous êtes assujetti** à la TVA établi en France, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PDP que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

**Les prestations de services** hors tva sur les débits et hors autoliquidation nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement).

**Les activités soumises au secret professionnel** font l'objet d'un cas d'usage précisant que la dénomination exacte de l'opération peut être remplacée par une dénomination générique.

Si tout ou partie de votre activité est concernée par la réforme, vous aurez intérêt à **uniformiser vos usages** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client
- Vérifier avec votre éditeur que votre logiciel de facturation sera mis en conformité avec la réforme pour automatiser toutes les transmissions à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme PDP, gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux particuliers et aux professionnels étrangers, sans distinction

#### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel** des factures clients pour des règlements plus rapides et **une amélioration de la trésorerie**
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

#### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

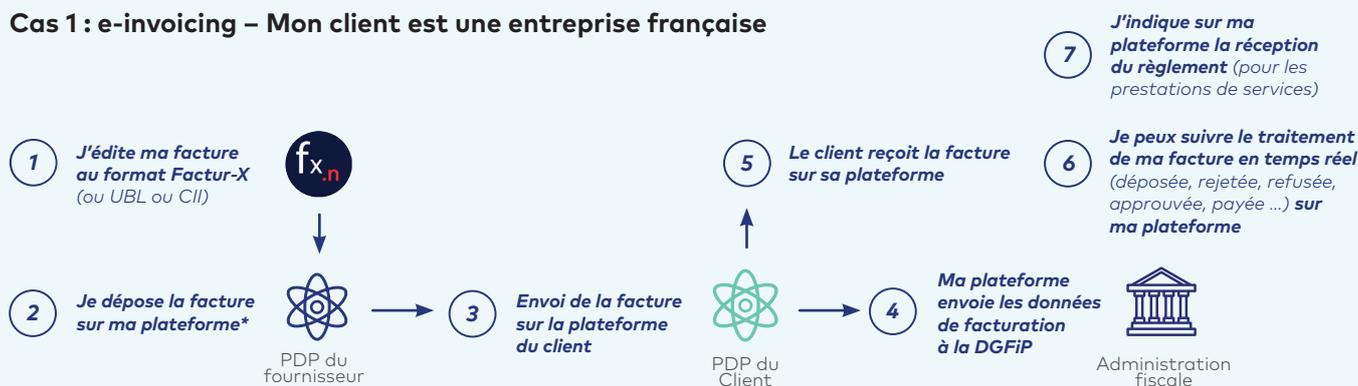
La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients professionnels du secteur agricole dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des **recommandations** et **définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre activité



## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing – Mon client est une entreprise française



### Cas 2 : e-reporting – Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



- \*Le professionnel aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factor-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 1) et génère automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme PDP pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PDP.

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France
- Pour éditer les factures papier, on consomme en France 36 millions de tonnes d'eau, on abat 11 millions d'arbres et on émet 3 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche client #10

### Impacts de la Facturation électronique pour les Professions de Santé

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

#### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les professionnels de santé sont ainsi concernés.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

#### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

En tant que professionnel de santé, **vous êtes assujetti mais vos opérations relevant de l'article 261-4 du CGI** sont exonérées de TVA et **ne sont pas concernées** par la facturation électronique. vous n'avez **aucune obligation** en termes de facturation et de déclaration.

**Pour les actes hors nomenclature**, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PDP que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

**Les prestations de services** hors tva sur les débits nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement)

Néanmoins, en tant qu'Assujetti à la TVA, **vous devez être en mesure de recevoir des factures électroniques sur une plateforme PDP** à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Privilégiez **une plateforme PDP**, gare de triage, permettant de recevoir des factures et de transmettre les factures à tous vos clients, sans distinction.

#### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Uniformisation des procédés** quel que soit le type de client.
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

#### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?



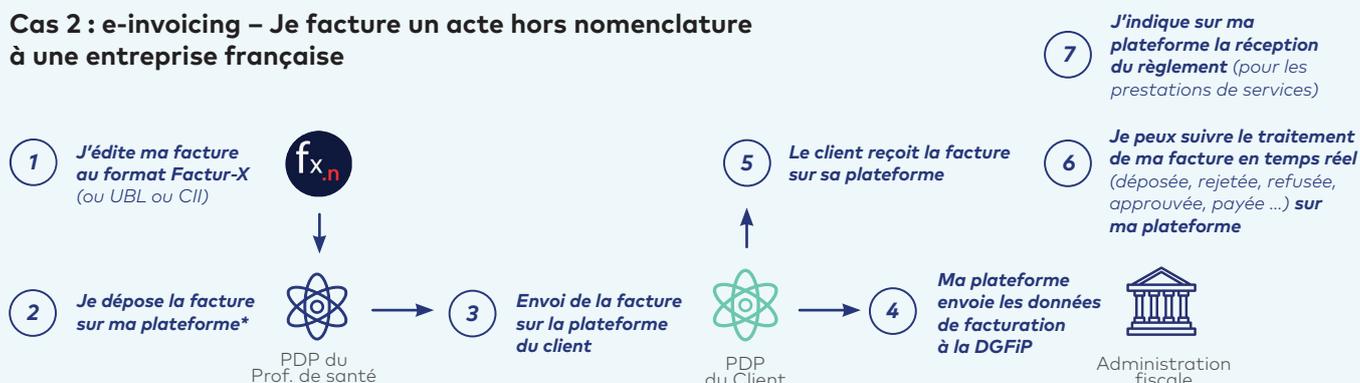
La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de réception de facture et transmission à votre expert-comptable. Celui-ci a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients professionnels de santé dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des **recommandations** et **définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre activité

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

**Cas 1 : Mes opérations sont exonérées – Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission mais je recevrai mes factures fournisseurs sur une plateforme.**

**Cas 2 : e-invoicing – Je facture un acte hors nomenclature à une entreprise française**



**Cas 3 : e-reporting – Je facture un acte hors nomenclature à un particulier**



- \*L'utilisation d'une PDP permet d'automatiser la transmission de ses pièces comptables à son expert-comptable.
- Dans le cas d'actes H.N., le professionnel de santé aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factur-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 2) et génère automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et non assujettis (cas 3).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme PDP pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PDP.

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu pour un acte hors nomenclature**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte
- Les **opérations exonérées de TVA** sont listées dans l'article 261.4 du Code général des impôts
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !

## Fiche info client #10

### Impacts de la Facturation électronique pour les **Professions de Santé**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les professionnels de santé sont ainsi concernés.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

En tant que professionnel de santé, **vous êtes assujetti mais vos opérations relevant de l'article 261-4 du CGI** sont exonérées de TVA et **ne sont pas concernées** par la facturation électronique. vous n'avez **aucune obligation** en termes de facturation et de déclaration.

**Pour les actes hors nomenclature**, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et les transmettre via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme choisie (PDP ou PPF). Selon les logiciels utilisés, ces transmission pourront être automatiques ou manuelles.

**Les prestations de services** hors tva sur les débits nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement)

Néanmoins, en tant qu'Assujetti à la TVA, **vous devrez être en mesure de recevoir des factures électronique sur une plateforme**, PDP ou PPF à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Vous aurez intérêt à **choisir une plateforme privée (PDP)**, gare de triage, permettant de recevoir des factures et éventuellement, de transmettre les factures à tous vos client, sans distinction.

### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Uniformisation des procédés** quel que soit le type de client.
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de réception de facture et transmission à votre expert-comptable. Celui-ci a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients professionnels de santé dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

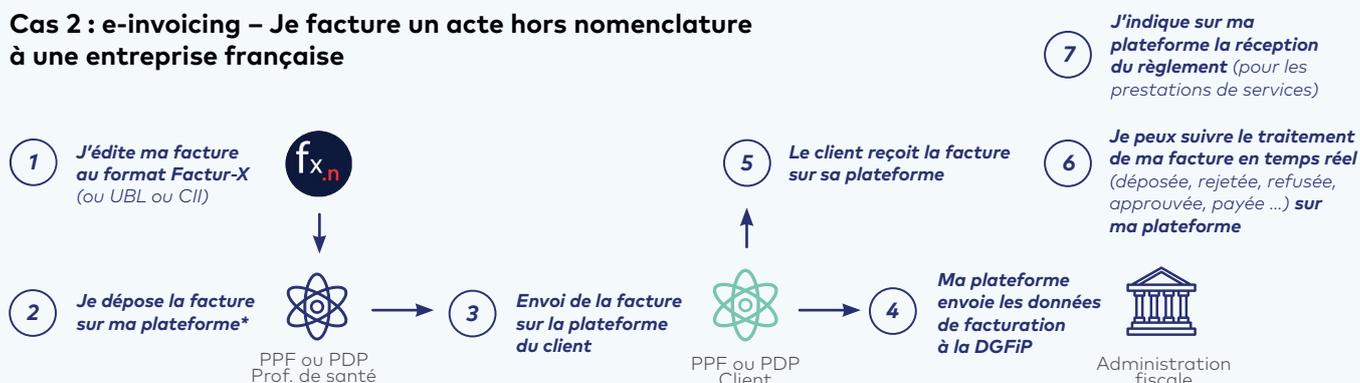
- Vous apporter des **recommandations** et **définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre activité



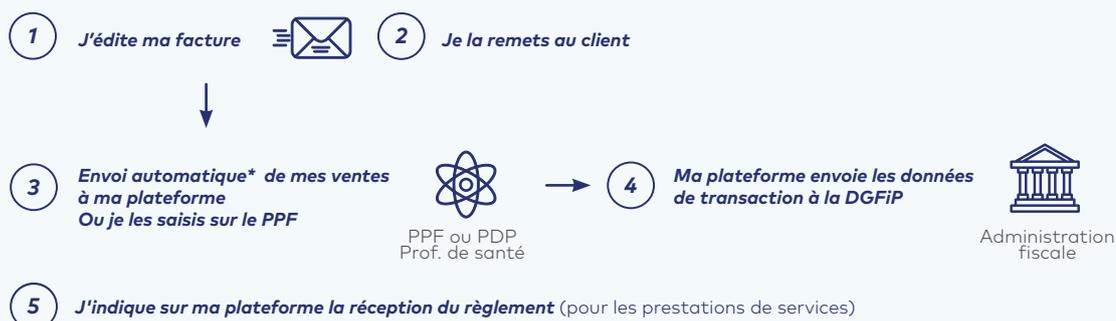
## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

**Cas 1 : Mes opérations sont exonérées – Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission mais je recevrai mes factures fournisseurs sur une plateforme.**

**Cas 2 : e-invoicing – Je facture un acte hors nomenclature à une entreprise française**



**Cas 3 : e-reporting – Je facture un acte hors nomenclature à un particulier**



- \*L'utilisation d'une PDP permet d'automatiser la transmission de ses pièces comptables à son expert-comptable.
- Dans le cas d'actes H.N., le professionnel de santé aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factur-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 2) et génère et transmet automatiquement à l'administration fiscale le fichier des ventes aux particuliers et non assujettis (cas 3).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation de recevoir des factures électronique et choix de ma plateforme (PPF ou PDP). Pendant un an, vous pourrez recevoir des factures (EDF, Orange...) sur votre plateforme ou comme à présent.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre plateforme (PPF ou PDP).

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu pour un acte hors nomenclature**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte
- Les **opérations exonérées de TVA** sont listées dans l'article 261.4 du Code général des impôts
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche info client #11

### Impacts de la Facturation électronique pour les **Pharmacies**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les pharmacies sont ainsi concernées.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Les clients des pharmacies peuvent être :

- **des clients assujettis** (entreprises établies en France, établissements de soin...)
- **des clients non assujettis** en France (particuliers, associations à but non lucratif et entreprises étrangères)

Si vous êtes assujetti à la TVA établi en France, 2 cas de figures sont possibles en fonction du statut de votre client :

CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et les transmettre via une plateforme privée (PDP) ou publique (PPF).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme choisie (PDP ou PPF). Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.
Opérations relevant de l'article 261.4 du CGI (actes médicaux)	Opérations exonérées : aucune obligation en termes de facturation et de déclaration sauf option à la TVA.

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos usages** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le type de client
- Vérifier avec votre fournisseur que votre système d'encaissement (logiciel ou caisse) sera mis en conformité avec la réforme pour transmettre automatiquement les données de transaction à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme privée (PDP), gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis et aux professionnels étrangers, sans distinction

### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Baisse du coût de traitement** des factures
- **Suivi en temps réel** des factures clients pour des **règlements plus rapides** et une **amélioration de la trésorerie**
- **Diminution des litiges** et des erreurs
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**

### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

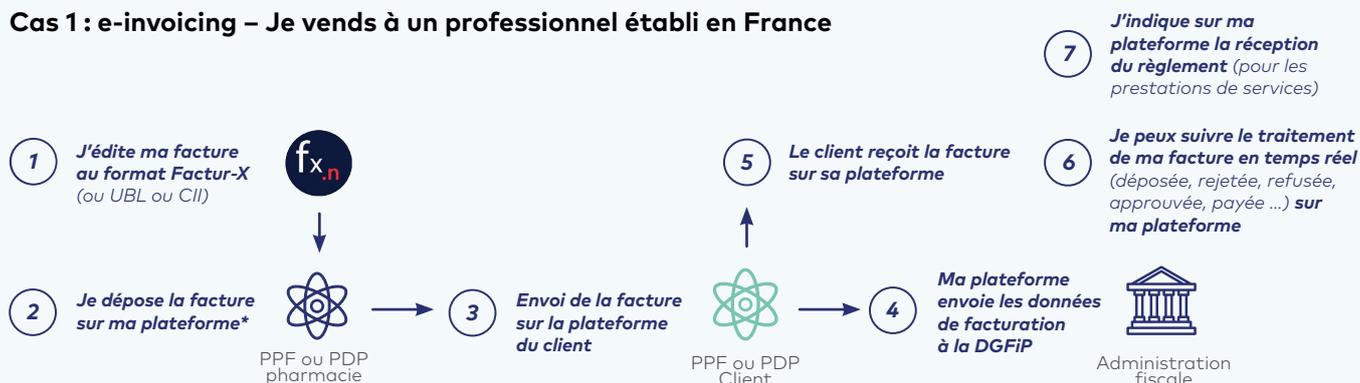
La mise en conformité à la facturation électronique demande une réorganisation et des outils conformes notamment en termes de facturation et de caisse. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins des pharmacies dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre pharmacie



## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : e-invoicing – Je vends à un professionnel établi en France



### Cas 2 : e-reporting – Je vends à un particulier ou à une entreprise étrangère



### Cas 3 : Mes opérations sont exonérées – Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique

- \*Une pharmacie aura intérêt à utiliser des logiciels / caisses enregistreuses qui créent automatiquement les factures au format Factur-X et les déposent sur la plateforme (cas 1) et génèrent et transmettent automatiquement à l'administration fiscale le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2)

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- 1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation de recevoir des factures électronique et choix de ma plateforme (PPF ou PDP). Pendant un an, vous pourrez recevoir des factures (EDF, Orange...) sur votre plateforme ou comme à présent.
- 1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre plateforme (PPF ou PDP).

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA.
- Si un **client demande une facture pour son entreprise une fois la vente saisie sur la caisse**, le commerçant devra éditer une facture en mentionnant que la TVA collectée a déjà été comptabilisée sur la caisse .
- Les opérations de santé exonérées de TVA** sont listées dans l'article 261.4 du Code général des impôts
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche client #12

### Impacts de la Facturation électronique pour les **Holdings**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

## 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les **holdings pures** dont l'activité se limite à une simple détention de titres ne sont pas concernées. En revanche, **les holdings mixtes** qui détiennent un portefeuille titres et exercent une activité de prestations de services rentrent dans le champ de la réforme.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

## 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

En tant que **holding pure**, vous n'avez aucune obligation ni en réception ni en émission de facture.

En tant que **holding mixte**, vous êtes assujetti à la TVA et 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Assujetti à la TVA établi en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).
Non assujetti	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PDP que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

**Les prestations de services** hors tva sur les débits nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement)

Privilégiez **une plateforme PDP**, gare de triage, permettant de recevoir des factures et de transmettre les factures à tous vos clients, sans distinction.

## 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Uniformisation des procédés** quel que soit le type de client.
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**



## 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

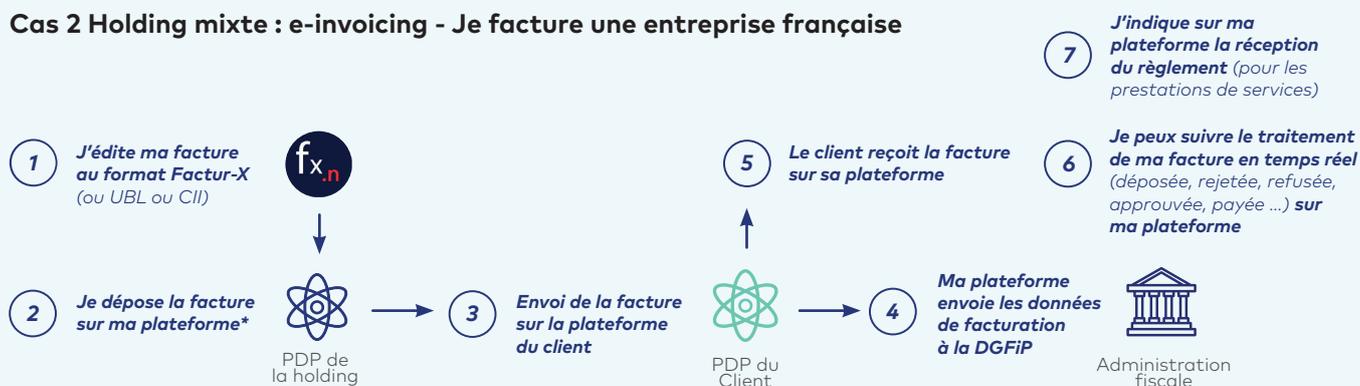
La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de réception de facture et transmission à votre expert-comptable. Celui-ci a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients professionnels de santé dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre pharmacie

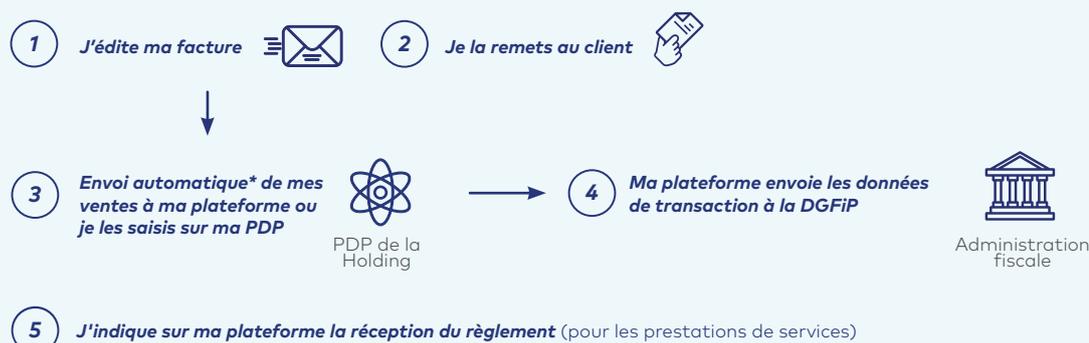
## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

### Cas 1 : Holding pure – Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission ni en réception

#### Cas 2 Holding mixte : e-invoicing - Je facture une entreprise française



#### Cas 3 Holding mixte : e-reporting – Je facture un particulier ou une entreprise étrangère



- \*L'utilisation d'une PDP permet d'automatiser la transmission de ses pièces comptables à son expert-comptable.
- La holding mixte aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factur-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 2) et génère automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et non assujettis (cas 3).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme PDP pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- **1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PDP.

## 7 – Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu** (situation de travaux par exemple), vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche client #13

### Impacts de la Facturation électronique pour les SCI

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

## 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. **Les sociétés civiles immobilières** sont ainsi concernées.

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

## 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

En tant que SCI, vous êtes assujetti à la TVA mais les opérations relevant de l'article 261-D du CGI sont exonérées de TVA et ne sont pas concernées par la facturation électronique. vous n'avez aucune obligation en termes de facturation et de déclaration.

**Si vous avez opté pour la TVA**, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Assujetti à la TVA établi en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).
Non assujetti	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes à l'administration fiscale via la plateforme PDP que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

**Les prestations de services** hors tva sur les débits nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement)

Néanmoins, en tant qu'Assujetti à la TVA, **vous devrez être en mesure de recevoir des factures électroniques sur une plateforme PDP** à partir du 1er septembre 2026.

Privilégiez **une plateforme PDP**, gare de triage, permettant de recevoir des factures et de transmettre les factures à tous vos clients, sans distinction.

## 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Uniformisation des procédés** quel que soit le type de client.
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**



## 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

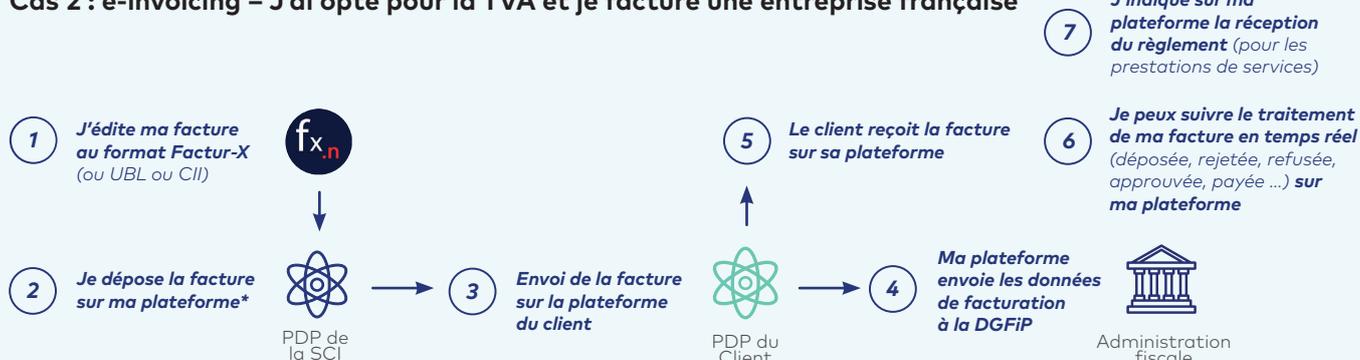
La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de réception de facture et transmission à votre expert-comptable. Celui-ci a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients professionnels de santé dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des **recommandations** et **définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à profession et à la volumétrie de facturation de votre activité.

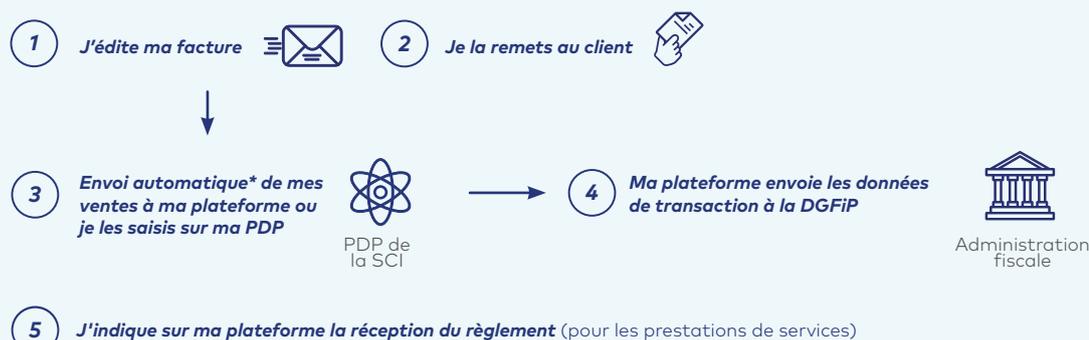
## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

**Cas 1 : Mes opérations sont exonérées – Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission mais je recevrai mes factures fournisseurs sur une plateforme PDP.**

**Cas 2 : e-invoicing – J'ai opté pour la TVA et je facture une entreprise française**



**Cas 3 : e-reporting – J'ai opté pour la TVA et je facture un particulier ou une entreprise étrangère**



- \*L'utilisation d'une PDP permet d'automatiser la transmission de ses pièces comptables à son expert-comptable.
- Dans le cas d'option à la TVA, la SCI aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factor-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 2) et génère automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et non assujettis (cas 3).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme PDP pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- **1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PDP.

## 7 – Le saviez-vous ?

- Les **opérations exonérées de TVA** sont listées dans l'article 261.D du Code général des impôts
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !



## Fiche client #14

### Impacts de la Facturation électronique pour les **LMNP et LMP**

Mon expert-comptable m'informe et m'accompagne

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques. Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

### 1 – Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

**Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés** par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. **Les entreprises de location meublées professionnelles et non professionnelles sont ainsi concernées.**

**Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères sont considérés comme des non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

### 2 – Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

En tant que LMNP et LMP, **vous êtes assujetti à la TVA mais les opérations relevant de l'article 261-D du CGI** sont exonérées de TVA **et ne sont pas concernées** par la facturation électronique. vous n'avez aucune obligation en termes de facturation et de déclaration.

**Si votre activité relève des prestations para hôtelières**, vous rentrez dans le champ de la réforme et 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Assujetti à la TVA établi en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).
Non assujetti	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes à l'administration fiscale via la plateforme PDP que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

**Les prestations de services** hors tva sur les débits nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement)

En tant qu'Assujetti à la TVA, **vous devrez être en mesure de recevoir des factures électroniques sur une plateforme PDP** à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Privilégiez **une plateforme PDP**, gare de triage, permettant de recevoir des factures et de transmettre les factures à tous vos clients, sans distinction.

### 3 – Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet
- **Uniformisation des procédés** quel que soit le type de client.
- **Conservation** ou archivage des documents **en un même endroit**



### 4 – Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

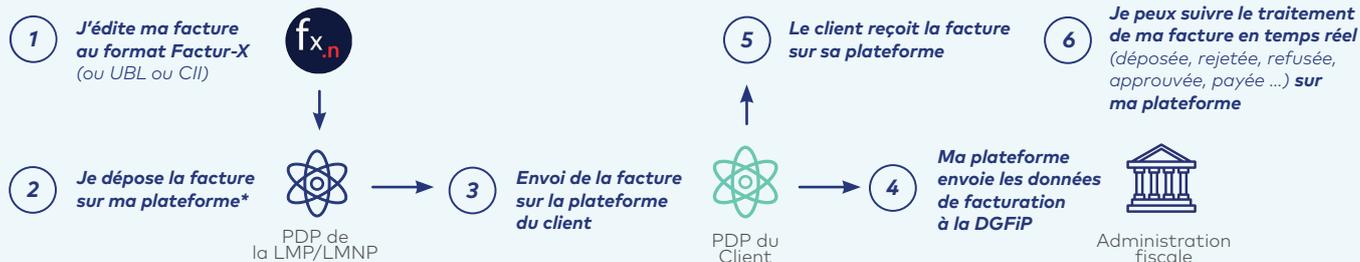
La facturation électronique demande une réorganisation des process et des outils conformes notamment en termes de réception de facture et transmission à votre expert-comptable. Celui-ci a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients professionnels de santé dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des **recommandations** et **définir une nouvelle organisation**
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier
- **Vous proposer des outils adaptés** à profession et à la volumétrie de facturation de votre activité.

## 5 – Les grands principes de la facturation électronique

**Cas 1 : Mes opérations sont exonérées – Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission mais je recevrai mes factures fournisseurs sur une plateforme PDP.**

**Cas 2 : e-invoicing – Prestations para hôtelières et je facture une entreprise française**



**Cas 3 : e-reporting – Prestations para hôtelières et je facture un particulier ou une entreprise étrangère**



- \*L'utilisation d'une PDP permet d'automatiser la transmission de ses pièces comptables à son expert-comptable.
- Dans le cas de prestations para hôtelières, la LMNP/LMP aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factor-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 2) et génère automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et non assujettis (cas 3).

## 6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme PDP pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- **1<sup>er</sup> septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PDP.

## 7 – Le saviez-vous ?

- Les **opérations exonérées de TVA** sont listées dans l'article 261.D du Code général des impôts
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France

Des questions, un accompagnement ? Contactez votre expert-comptable !